

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZIAMENTU DI FURMAZIONE SANITARIE È
SUCIALE SUPPLEMENTARE PER L'ANNI 2021 È 2022**

**FINANCEMENT DE FORMATIONS SANITAIRES ET
SOCIALES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ANNÉES 2021
ET 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du Plan de Relance, notamment le volet « Cohésion », le Gouvernement a souhaité encourager la formation et le recrutement de personnels supplémentaires dans les établissements médicaux et médico-sociaux (ESSMS).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73 ayant introduit le transfert de la compétence (établissement des quotas et financement des formations) à la Collectivité Corse, le Gouvernement s'est engagé à participer au financement des formations complémentaires engagées pour les années 2021 et 2022.

Après analyse des besoins, il est apparu pertinent de créer :

- pour l'année 2021, 15 places supplémentaires d'aides-soignants et 10 places supplémentaires d'accompagnants éducatifs et sociaux ;
- pour l'année 2022, 30 places supplémentaires d'aides-soignantes et 15 places supplémentaires d'accompagnants éducatifs et sociaux.

Ainsi, le financement de l'État attendu pour l'année 2021 est donc de 187 000 € et pour l'année 2022 de 338 250 €, soit un total de 525 250 €.

Il vous est donc proposé, dans le présent rapport, d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention dédiée permettant le financement des formations sanitaires et sociales complémentaires organisées sur notre territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.